

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

<p>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018</p>

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 22 octobre à 18 heures15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – HENRY B - LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – SIMON A - LOUIS G – GALARDON P - BROUDIC F – PERENNES LAURENCE S – MABIN B – LE MEUR H – LE COENT M.

ABSENTS EXCUSES :

BECHET C (Procuration à G LOUIS).
CREEL G (Procuration à J BOLLOCH)
COCGUEN MJ (Procuration à A SIMON)
LE GUILLOU G (Procuration à B CORRE)
LOW M (Procuration à L FREMONT)

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 17/10/2018

Date d'affichage : 17/10/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Lotissement communal : maîtrise d'œuvre
 - 3/ Mise en place RIFSEEP
 - 4/ Plateau pédagogique SDIS : mise en compatibilité PLU (sous réserve réception dossier enquête publique).
 - 5/ SDE : modification statuts
 - 6/ Admission en non-valeur
 - 7/ Subvention exceptionnelle
- Questions diverses

M G Louis souhaite l'inscription de trois questions à l'ordre du jour :

- *La taxe d'aménagement*
- *Le devenir du terrain de Milin Sant*
- *Le développement de la fibre optique*

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 18/07/2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

1/ LOTISSEMENT COMMUNAL.

Après un bref rappel de la procédure ayant présidé à la désignation d'un maître d'œuvre, Madame Bolloch fixe les grandes étapes du calendrier qui aboutira à la commercialisation du futur lotissement :

- Dépôt permis d'aménager : 1^{er} trimestre 2019.
- Début des travaux : septembre 2019
- Commercialisation : 1^{er} trimestre 2020.

P Salliou propose la mise en place d'un comité de pilotage établi sur les bases de la commission d'urbanisme qui travaillera de concert avec le cabinet retenu.

Une première réunion de travail sera organisée courant novembre.

G Louis évoque la future superficie des lots à commercialiser en évoquant une fourchette de 400 à 600 m². Si rien n'est encore arrêté, P Salliou rappelle les préconisations générales des documents d'urbanisme à venir à savoir une diminution de la taille moyenne des lots dans tous les projets de futurs lotissements (éviter le grignotage de surfaces agricoles), la volonté de reconcentrer l'habitat dans les centres (récupérer les dents creuses, construction en étage) et de favoriser la construction en fonds de jardin.

En réponse à P Galardon, il est précisé que la première tranche ouverte à l'urbanisation se situera en ouverture sur la rue A Mazier.

N°01.10.2018 : LOTISSEMENT COMMUNAL – MAITRISE D'ŒUVRE.

Madame J BOLLOCH, adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation afin de choisir un maître d'œuvre pour la création d'un lotissement communal.

Cette sélection s'est déroulée en deux phases :

Une phase de sélection de candidats fondée sur l'analyse de leurs motivations, compétences, références et moyens.

3 candidats ont été présélectionnés lors de l'analyse des candidatures du 24 juillet 2018 admis à remettre une offre en 2^{ème} phase.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 septembre 2018 à 12h00.

Le jour des auditions était fixé la matinée du mardi 25 septembre 2018.

La commission d'ouverture des offres s'est réunie le : 18 septembre 2018 à 9h30

L'ouverture des plis des a donné les résultats suivants :

1 – DCI ENVIRONNEMENT	38 250,00 €	H.T
2 – TECAM	38 950,00 €	H.T
3 – ECR ENVIRONNEMENT	41 290,00 €	H.T

La commission d'attribution s'est réunie le 25 septembre 2018. La note des auditions fondée sur une appréciation technique (70% de la note) et financière (30% de la note) a donné le résultat suivant :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINANCIERE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
DCI ENVIRONNEMENT	17.5	20	18.3	2
TECAM	19.0	19.6	19.2	1
ECR ENVIRONNEMENT	16.0	18.5	16.8	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition du cabinet TECAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché en procédure adaptée pour un montant de 38 950.00 HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier (paiement avenant...) et à son financement,

AUTORISE le Maire à engager les démarches en vue du dépôt du permis d'aménager et de la consultation des entreprises,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2/ RIFSEEP.

Après un bref retour sur le calendrier, B Henry souligne l'esprit de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (rendu obligatoire au nom du principe de parité avec la fonction publique d'Etat), visant à sanctuariser le régime existant en y ajoutant un complément en lien avec la manière de servir de l'agent. Cela se traduira mécaniquement par une augmentation du régime indemnitaire, soit une dépense nouvelle à charge pour la collectivité de l'ordre de 4 000 €. Ce positionnement de la collectivité lui a valu un avis favorable unanime du comité technique paritaire (collège des élus et des syndicats).

G Louis aurait souhaité que la mise en place du RIFSEEP s'inspire d'une politique plus dynamique basée, entre-autre, sur une valorisation de l'intérêt collectif par la mise en place d'un groupe de travail et la recherche de critères plus nombreux et au-delà de ceux proposés par le Centre de Gestion pour la mise place du complément indemnitaire.

P Salliou rétorque que la mise en place du RIFSEEP a donné lieu à plusieurs rencontres (groupe de travail élu, référent du centre de gestion, personnel), que le projet présenté au CTP a été unanimement validé par les deux collèges, que la commune est allée au-delà des positions généralement adoptées se traduisant au final par une augmentation au bénéfice des salariés. Comparativement aux communes environnantes, le montage présenté au CTP et soumis au vote de l'assemblée est le plus favorable.

N°02.10.2018 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DESSUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le conseil municipal,

Sur rapport de B Henry, adjoint au personnel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 janvier 2013,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis au moins 6 mois.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - les dispositifs d'intéressement collectif,
 - les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

Nombre d'années sur le poste occupé	Initiative et autonomie
Formation de professionnalisation	Capacité transmission savoirs et compétences
Capacité d'adaptation aux évolutions du métier	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des **administrateurs civils** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €		36210 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois catégorie B				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Gestionnaire urbanisme - paie - cimetière	16 015 €		16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	. Agent chargé d'accueil – état civil . Agent CCAS – Elections - Comptabilité	10 800 €		10 800 €

Filière technique

Texte de référence : non paru à ce jour pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE (annuel en €)		
		Dans la limite des planchers et plafonds réglementaires dès leur parution		
Groupe 1	Responsable services techniques			

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	. Agent médiathèque . Agent de restauration . Agent entretien des locaux . Agent entretien des espaces verts/ bâtiment/ voirie..	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	chef d'équipe...	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	ATSEM	10 800 €		10 800 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable médiathèque	11 340 €		11340 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : **le versement du régime indemnitaire est interrompu.** Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La disponibilité
- La ponctualité
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur général des services	6 390 €		6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Gestionnaire urbanisme paie	2 185 €		2 185 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	Agent chargé(e) d'accueil- Etat civil Agent CCAS – Comptabilité - élections	1 200 €		1 200 €

Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Agent médiathèque Agent de restauration Agent entretien des locaux Agent entretien des espaces verts/ bâtiment voirie..	1 000 €		1 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €		1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	A.T.S.E.M	1 200 €		1 200 €

Filière culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable médiathèque	11 340 €		11340 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA sera proratisé selon le temps de travail effectif.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} novembre 2018.
Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus (21 voix pour – 1 abstention P GALARDON)
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus (20 voix pour – 2 abstentions G LOUIS. C BECHET)
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3/ MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U

Madame J Bolloch rappelle que la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pabu, vise à permettre la création d'un plateau pédagogique de formation pour le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS), situé à Pont-Ezer (ancien site de Triskalia).

L'ordonnance du 5 janvier 2012 a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets, ne nécessitant pas d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables. La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Le projet de création d'une plateforme pédagogique comprend des parcelles situées sur les communes de Guingamp, Plouisy et Pabu.

A Guingamp et Plouisy, les parcelles sont en zone constructible au PLU, respectivement en zone UY et UYi, et ne nécessitent pas d'adaptation du document d'urbanisme. A Pabu, les parcelles sont classées en zone UYa, mais surtout en zone naturelle et en espaces boisés classés et sont donc directement concernées par la présente déclaration de projet.

G Louis adhère à ce projet de réhabilitation d'une fiche industrielle, dont l'objet ne peut échapper à personne au titre de l'intérêt général s'agissant de la formation des personnels de service d'incendie et de secours. S'y ajoutent des considérations en termes de retombées économiques non négligeables.

M P Salliou précise que 850 à 1000 stagiaires seront accueillis sur ce site annuellement et qu'il s'agit d'un projet de près de 4 millions d'euros investis sur le territoire.

N° 03.10.2018 : DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE PABU

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R153-15,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pabu approuvé le 12 juin 2006 et 18 septembre 2006,

Vu les délibérations du 12 mars 2012, 17 mars 2014 et 13 octobre 2014 portant modification du PLU,

Vu la délibération du 17 mars 2014 portant révision simplifiée du PLU,

Vu la délibération du 15 mars 2018 portant mise à jour du PLU,

Vu la décision du 22 mai 2018 de l'autorité environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor du 7 juin 2018,

Vu l'avis du conseil départemental du 26 juin 2018,

Vu l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp du 4 juillet 2018,

Vu la décision n°E18000149/35 en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Viart en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 18 juin 2018,

Vu l'arrêté n°2018/07 portant ouverture de l'enquête publique en date du 19 juillet 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2018 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le procès-verbal transmis le 8 octobre 2018, à l'issue de l'enquête publique,

Vu l'absence d'observations dans le registre d'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet d'évolution du PLU et remis le 19 octobre 2018,

Objet de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pabu vise à permettre la création d'un plateau pédagogique de formation pour le service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS), situé à Pont-Ezer (ancien site de Triskalia).

Le projet de création d'une plateforme pédagogique comprend des parcelles situées sur les communes de Guingamp, Plouisy et Pabu.

A Guingamp et Plouisy, les parcelles sont en zone constructible au PLU, respectivement en zone UY et UYi, et ne nécessitent pas d'adaptation du document d'urbanisme. A Pabu, les parcelles sont classées en zone UYa, mais surtout en zone naturelle et en espaces boisés classés et sont donc directement concernées par la présente déclaration de projet.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 31 mai 2018,

Il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Pabu, de la communauté d'agglomération et des personnes publiques associées le 18 juin 2018.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor	7 juin 2018	Pas d'observation
Conseil départemental	26 juin 2018	Pas d'observation
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Guingamp	4 juillet 2018	Pas d'observation

Une enquête publique, prescrite le 19 juillet 2018, s'est déroulée du 27 août au 28 septembre 2018 de la façon suivante :

- avis d'enquête publique dans la presse (8 août 2018 et 29 août 2018 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme),
- affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération (et sur leur site internet respectif : <http://www.ville-pabu.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>)
- affichage sur site,
- mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, du 27 août au 28 septembre 2018.

En l'absence d'observations portées sur le registre, de courriers, de courriels, le procès-verbal de synthèse a été remis le 8 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2018. Il a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pabu assorti d'une recommandation.

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

STATUTS SDE22

Monsieur M Le Foll expose à l'assemblée le projet de modification de statuts du SDE 22 concernant principalement

- *Le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution de l'hydrogène*
- *L'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise de l'énergie*
- *La prise de participation dans les sociétés commerciales*
- *Le positionnement du syndicat dans le système d'information géographique (SIG)...*

N°04.10.2018 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE22

Monsieur Le Foll, rapporteur, expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Vu le projet de de nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SDE22,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts du SDE22.

N°05.10.2018 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Aussi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 à 2018 pour un montant de 3 007.93 € qui se décompose ainsi :

2016	1175.16 €
2017	1085.52 €
2018	747.25 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, pour un montant global de 187.28 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 3007.93 € un mandat sera émis à l'article 6541.
- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 187.28 € un mandat sera émis à l'article 6542.

N°06.10.2018 : : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'île indonésienne des Célèbes a été touchée par un important séisme suivi d'un tsunami le 28/09/2018. A la demande de l'association PICA des Côtes-d'Armor, le conseil est invité à se prononcer sur une demande de subvention au titre d'une mission de secours et d'assistance.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association Pompier International des Côtes d'Armor dans le cadre de sa mission d'assistance aux victimes et sinistrés.

Questions diverses

TAXE D'AMENAGEMENT : *G Louis souhaiterait connaître la position de la collectivité sur la poursuite ou non de l'exonération de la taxe d'aménagement.*

Après un rappel du dispositif par J Bolloch, adjointe à l'urbanisme, cette dernière précise qu'il ne rentre pas dans les projets à court terme de la commune d'instaurer une nouvelle taxe dans un contexte fiscal déjà tendu pour nombre de contribuables. Par ailleurs chacun en convient, il s'agirait d'un mauvais signal en direction des futurs accédants à la propriété dans le cadre du futur projet de lotissement.

N°07.10.2018 :TAXE D'AMENAGEMENT

La réforme a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme). La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2011,

Considérant que la part communale est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un P.L.U,

Considérant que la commune peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

DECIDE de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire,

DIT que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

FIBRE OPTIQUE : En réponse à G Louis souhaitant connaître l'état du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, L Frémont rappelle que la fibre optique devrait être déployée sur la partie nord de la commune entre 2019 et 2023. La partie urbaine suivra après 2023. Initialement, un reste à charge était prévu pour la commune, ce financement étant aujourd'hui laissé à la charge de l'agglomération.

SITE MILIN SANT : G Louis s'appuyant sur certaines déclarations en lien avec les aires d'accueil des gens du voyage souhaiterait voir reconsidérer la situation du site de Milin Sant, initialement retenu comme site pouvant supporter 8 emplacements.

P Salliou précise qu'en l'état de la situation actuelle, l'agglomération n'est pas en règle au niveau des aires d'accueil. Il est prévu que toutes les villes de plus de 5000 habitants aménagent sur leur territoire une aire d'accueil pour les rassemblements familiaux. L'accueil des grands rassemblements a trouvé sa solution en accord avec la société de courses hippiques sur l'hippodrome de belle vue.

Cette réflexion pourrait être menée dans le cadre du futur P.L.U.I.

REPAS DU 11 NOVEMBRE : les inscriptions vont démarrer cette semaine. Le traiteur retenu est la maison Le Manac'h.

CENTENAIRE DU 11 NOVEMBRE : la célébration du 11 novembre revêt cette année un caractère particulier et donnera lieu à un protocole différent. Au programme : volée de cloches, Marseillaise interprétée par un groupe d'enfants, lâcher de ballons et vin d'honneur.

EXPOSITION : Une exposition intitulée « Les Pabuais dans la tourmente -1914-1918 » se tiendra en mairie du 5 au 18 novembre. Le vernissage aura lieu le 3 novembre.

ECOLE BILINGUE : A Simon rend compte du dernier conseil d'école. Le bilan est satisfaisant. L'organisation pédagogique inclut des classes à plusieurs niveaux. Les projections sur l'année 2019 sont encourageantes. Les questions intéressant la restauration font état de retours globalement positifs.

Sur ce point de la cantine, B Henry informe les membres du conseil de la mise en place d'un permis à points à destination des classes élémentaires, travail mené en partenariat avec les agents du service de restauration. Il sera applicable au retour des vacances de la Toussaint.

STATUTS GP3A : chaque conseil municipal devra délibérer sur la modification des statuts de GP3A et sur le projet de territoire. Le président de l'agglomération, V Le Meaux, se propose de venir en débattre dans le cadre d'une réunion informelle du conseil municipal. L'occasion d'aborder des points comme l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

TELETHON : Il aura lieu le 8 décembre soit à la date officielle de la manifestation.

TRAVAUX :

- Chemin des Capucins – Rue A Ledan : reste à réaliser le dégommage des trottoirs.
- Le programme des liaisons douces est terminé.
- Les installations de jeux de l'espace loisirs sont achevées
- Ecole du Croissant : les travaux de la salle informatique seront terminés pour la fin du mois. Début de la 2^{ème} tranche à la rentrée.
- Extension de la garderie : lancement de l'appel d'offres imminent.
- Maison des associations : le programme de changement des huisseries va démarrer sous quelques jours.
- Les remplacements d'huisseries suite aux différentes dégradations (vestiaires du Rucaër, local tennis) vont être entrepris. Montant du préjudice 7 000 € pris pour partie en charge par les assurances.
- Les travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité vont commencer. Ils concernent la maison des associations, les locaux sanitaires du club de tennis et le marquage de la place du bourg.
- Rond-point de Kergoz : ces travaux souffrent de critiques de voisinage. Ils ont pour but de sécuriser ce carrefour et sont menés de concert avec la ville de Guingamp.
- Rond-point rue P Loti : en réponse à G Louis, M Le Foll précise qu'ils ont fait l'objet d'un premier chiffrage et qu'une rencontre est prévue avec l'A.T.D.
- Point Vert : l'ouverture a connu un certain succès. La voirie intérieure devrait faire l'objet d'un traitement de chaussée provisoire en vue d'une ouverture sur la rue de la Fontaine. Le magasin souhaiterait étudier une sortie au voisinage du rond-point Saint Loup. L'inauguration est prévue le 13 décembre.
- Rond-point Parc Justice : F Broudic signale la dégradation de deux panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 26 / 09 / 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.